



Pignan, le 21 mars 2017

Réf :
Objet : Marchés Nocturnes 2017

Madame, Monsieur

La ville de Pignan organise des marchés nocturnes intitulés « les nocturnes de Pignan » tous les lundis de juillet et août, (sauf le 14 août 2017) de 18h à 23h. La municipalité de Pignan serait très heureuse que vous y participiez.

Le marché se déroule dans le parc du château avec une quarantaine d'exposants. L'installation des stands est prévue à partir de 14h.

Je vous prie de retourner le bulletin d'inscription ci-joint, **avant le 31 mai 2017**. Vous trouverez également une convention de prêt de matériels concernant les prises électriques.

Manon ALCADE, en charge des festivités est joignable par mail : animations2@pignan.fr ou au 04 67 47 02 03 (**les matins uniquement**) pour tous renseignements complémentaires.

Comptant sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire



Michelle Cassar

BULLETIN D'INSCRIPTION
Marché nocturne de 18h à 23h
Les lundis de juillet et août 2017
(Sauf le lundi 14 août 2017)

Exploitant de la société

Nom :

Prénom :

Coordonnées de la société

Raison sociale :

Nom commercial :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse Mail :

Site Internet :

Détail des marchandises exposées

(Joindre impérativement 3 photos minimum)

.....

.....

.....

.....

.....

Réservation					
Date	Tarif 20 euros emplacement artisanat 3 mètres linéaires	Tarif 50 euros emplacement métiers de bouche 3 mètres linéaires	Tarif 20 euros emplacement vigneron de 2 mètres linéaires	Nombres d'emplacements de 3 mètres linéaires	Prix total
03/07/2017					
10/07/2017					
17/07/2017					
24/07/2017					
31/07/2017					
07/08/2017					
21/08/2017					
28/08/2017					
				Total	

Je joins :

Un chèque de € pour emplacement(s) de 3 mètres (ou 2 mètres) linéaires vides avec électricité. Un chèque de caution de 50 € pour l'emplacement réservé et un chèque de caution de 100 € si besoin de prêt de matériels électriques qui me seront restitués courant du mois de septembre 2017, (Ordre des chèques : Trésor Public).

Les tarifs sont sous réserve de la décision définitive du conseil municipal.

(Les inscriptions sont sous réserve de la décision définitive du conseil municipal)

Branchement électrique	
Oui	Non
Si oui, mes besoins en électricité sont les suivants : (Maxi 5 ampères)	
Branchements des appareils électriques suivants :	
-	
-	

Documents à fournir obligatoirement
<p><u>Artisans d'art professionnels et commerçants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N° de registre du commerce ou N° de registre des métiers : - Ou photocopie de la carte de commerçant ambulant - L'imprimé de la préfecture cerfa N° 13984*02 (uniquement pour l'alimentaire) - Photocopie de l'extrait de KBIS - Photocopie de ma situation au répertoire SIREN <p><u>Artistes libres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N° SIRET ou photocopie de la carte de commerçant ambulant <p><u>Associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration en Préfecture de la constitution en association <p><u>Tout exposant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'identité ou du passeport - Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits - Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé » <p>Date, signature et cachet de l'entreprise ou de l'association :</p>

Règlement des Marchés organisés par la ville de PIGNAN

- 1- Les marchés sont ouverts aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce,...et aux associations.
- 2- Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
- 3- Chaque candidature sera étudiée et sélectionnée en fonction de la qualité des produits, et de leur conformité avec la réglementation ainsi que de leur lien avec le thème de la manifestation.
- 4- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.
- 5- Chaque exposant se verra attribuer un emplacement dès son arrivée qui pourra ne pas être définitif. Il en assurera la présentation et la décoration soignées.
- 6- Sauf pour le marché de Noël et la fête de l'olive, chaque exposant doit prévoir son matériel, car aucun matériel ne sera fourni par la municipalité.
- 7- La ville se réserve le droit de refuser un exposant et l'exposition de matériel si ces derniers ne correspondent pas à la description donnée lors de la réservation.
- 8- Le marché ou les marchés sont obligatoirement payés à l'avance et non remboursables en cas de désistement quel que soit la raison.
- 9- La courtoisie et la politesse sont exigées envers les organisateurs et le personnel municipal qui accueillent et qui placent.
- 10- A votre arrivée, vous devez vous déplacer vers le point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence.
- 11- Vous devez respecter les métrages et les emplacements qui vous sont attribués.
- 12- Pour des raisons de sécurité, chaque exposant devra se munir d'éclairages, de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité. L'utilisation de convecteurs électriques est strictement interdite.
- 13- La responsabilité de la ville est dérogée en cas de bris, de vol ou de dommage de la marchandise ou autres.
- 14- Tout candidat retenu doit obligatoirement être présent sur son stand avant les heures de fermeture d'accueil du marché, et tenir son stand jusqu'à la fin du marché. Il ne pourra pas partir avant l'heure de fermeture du marché.
- 15- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé, c'est-à-dire propre et sans débris.
- 16- La ville se réserve le droit d'expulser toute personne contrevenante au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Date, signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »

Nom de l'entreprise :



Convention de prêt de matériel dans le cadre des marchés nocturnes 2017

Entre les soussignés :

Mairie de Pignan
Hôtel de ville 34 570 Pignan
N° SIRET : 213 402 027 000 14
Représentée par Michelle Cassar, Maire de Pignan
D'une part, et

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Mairie de Pignan accepte de mettre une prise électrique à disposition de l'entreprise.....
Le matériel mis à disposition est le suivant : prise adaptateur rouge et/ou prise adaptateur bleu

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable du 03/07/2017 au 28/08/2017

Article 3 : responsabilités de la Mairie de Pignan

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche.

Article 4 : responsabilité de l'entreprise

L'entreprise rendra en bon état de marche le matériel prêté.
L'utilisation du matériel se fera exclusivement à Pignan, aux jours et heures suivants : pour les nocturnes de Pignan 2017.
Elle signalera immédiatement tout dysfonctionnement.
Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

Article 5 : mise à disposition gratuite

La mise à disposition est gratuite, mais un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour la location de la prise et sera encaissé en cas de non-retour de matériel au plus tard le 28/08/2017.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

Le Maire,


Michelle Cassar



L'entreprise



Convention de prêt de matériel dans le cadre des marchés nocturnes 2017

Entre les soussignés :

Mairie de Pignan
Hôtel de ville 34 570 Pignan
N° SIRET : 213 402 027 000 14
Représentée par Michelle Cassar, Maire de Pignan
D'une part, et

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Mairie de Pignan accepte de mettre une prise électrique à disposition de l'entreprise.....
Le matériel mis à disposition est le suivant : prise adaptateur rouge et/ou prise adaptateur bleu

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable du 03/07/2017 au 28/08/2017

Article 3 : responsabilités de la Mairie de Pignan

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche.

Article 4 : responsabilité de l'entreprise

L'entreprise rendra en bon état de marche le matériel prêté.
L'utilisation du matériel se fera exclusivement à Pignan, aux jours et heures suivants : pour les nocturnes de Pignan 2017.
Elle signalera immédiatement tout dysfonctionnement.
Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

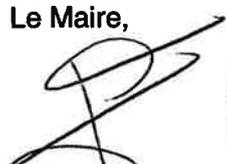
Article 5 : mise à disposition gratuite

La mise à disposition est gratuite, mais un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour la location de la prise et sera encaissé en cas de non-retour de matériel au plus tard le 28/08/2017.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

Le Maire,


Michelle Cassar



L'entreprise